

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 janvier 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à Mme Capanema
Mme Cerrigone donnant pouvoir à M. Monany

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi



Délibération n° 04-01 du 21 janvier 2021

SUBVENTION À L'ASSOCIATION EXÉCUTIVE DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE TOURISTIQUE « SEINE-SAINT-DENIS TOURISME » – VERSEMENT D'UN ACOMPTE – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la demande de l'association exécutive de l'agence de développement Seine-Saint-Denis Tourisme (anciennement Comité Départemental du Tourisme),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer un acompte de 563 565 euros sur la subvention de fonctionnement 2021 à l'association exécutive de l'agence de développement Seine-Saint-Denis Tourisme (anciennement Comité Départemental du Tourisme) ;

- APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département et l'association exécutive de l'agence de développement Seine-Saint-Denis Tourisme, dont projet ci-annexé ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département ;

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Valls, Mme Saïd-Anzum

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.